

**trusteam
finance**



**POLITIQUE de MEILLEURE
EXECUTION et de MEILLEURE
SELECTION**

Sources réglementaires :

Article L. 533-22-2-2 du Code Monétaire et Financier
Articles 321-110 à 321 – 115 du Règlement Général de l'AMF
Directive européenne 2014/65/UE

L'objectif de la politique de meilleure exécution et de meilleure sélection est d'expliquer les mesures prises par Trusteam Finance aux fins de se conformer à l'obligation d'agir au mieux des intérêts des OPC qu'elle gère lorsqu'elle transmet pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers.

Les intermédiaires doivent être en mesure d'apporter à Trusteam Finance la preuve de meilleure exécution grâce à un reporting dont le contenu a été enrichi avec la directive européenne 2014/65/UE.

Trusteam Finance met en œuvre une politique de sélection des établissements financiers, « brokers » ou autres intermédiaires auxquels les ordres des clients sont confiés pour exécution sur les marchés français et étrangers.

Les entités sélectionnées doivent disposer de procédures et de mécanismes d'exécution des ordres qui répondent aux exigences de la réglementation qui s'applique à leurs établissements et notamment sur les facteurs et critères indiqués plus avant.

Cette politique de sélection est fondée sur un ensemble de critères permettant à Trusteam Finance d'apprécier au regard de l'intermédiaire concerné l'application des obligations réglementaires, des normes et usages professionnels ainsi que la qualité de traitement des ordres des Clients dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible.

En plus du prix et du coût d'exécution, les critères retenus afin de classer les intermédiaires sont de trois ordres :

- des critères liés aux règles de bonne conduite en usage dans la profession (non exploitation des informations, absence de regroupement ou de décalage des ordres...),
- des critères techniques relatifs aux modalités de transmission et d'exécution des ordres (rapidité d'acheminement, rapidité de réponse une fois l'ordre exécuté, capacité à transmettre l'information nécessaire...) et
- des critères relatifs aux moyens mis en œuvre afin d'assurer la sécurité des traitements (plans de secours, conservation de la preuve d'exécution, piste d'audit nécessaire aux contrôles, qualité des services administratifs...).

Trusteam Finance privilégie les intermédiaires qui mettent en œuvre des processus informatisés permettant d'assurer le coût total de la transaction le plus performant, d'acheminer automatiquement et le plus rapidement possible les ordres vers les différents marchés, français ou étrangers, et d'obtenir en retour les réponses d'exécution par le même canal, sans rupture de charge, de manière à minimiser les risques d'erreurs.

La liste des brokers et des contreparties bancaires est la suivante :

- Aurel BGC (actions et obligations)
- BBVA (contrepartie bancaire)
- Bred (obligations)
- Bryan Garnier (actions principalement)
- CACIB (contrepartie bancaire)
- Carnegie (actions principalement)
- CM-CIC (actions et obligations)
- DZ Bank (contrepartie bancaire)
- Gilbert Dupont (actions principalement)
- Exane (actions et obligations)
- Instinet Nomura (actions principalement)
- Intesa (obligations)
- Invest Securities (actions principalement)
- Jefferies (actions principalement)
- JP Morgan (contrepartie bancaire)
- KBC (obligations)
- Kepler Cheuvreux (actions principalement)
- Louis Capital Market (actions principalement)
- Mitsubishi UFJ Financial Group Investor Services (actions principalement)
- Natixis (actions principalement) (contrepartie bancaire/ broker)
- Octo Finance
- ODDO BHF (actions et obligations)
- Portzamparc (actions principalement)
- Santander (obligations)
- SGCIB ((contrepartie bancaire / broker - actions principalement)
- Tullett Prebon (obligations)

A sa demande, le Client peut obtenir toute information supplémentaire y afférente.

Trusteam Finance fait ses meilleurs efforts pour sélectionner les prestataires qui pourront satisfaire en termes de qualité, de rapidité, de sécurité et de coût les exigences des Clients. Cependant, au regard des règles des marchés concernés et dans certaines configurations de marché, l'exécution de l'ordre peut être retardée, partielle ou impossible, indépendamment de la volonté de Trusteam Finance. C'est notamment le cas lorsque la liquidité est insuffisante, ou lors d'une suspension de séance.

Trusteam Finance vérifie annuellement que ses brokers mettent en œuvre des procédures destinées à garantir une exécution rapide et équitable des ordres d'un Client par rapport aux ordres des autres Clients. Ces procédures prévoient notamment que les ordres sont enregistrés et traités avec célérité et précision dans l'ordre de leur réception en tenant compte des conditions du marché et des instructions des Clients.

Trusteam Finance met à la disposition de tout Client cette politique de sélection ainsi que le rapport des frais d'intermédiation annuel. De manière générale, les Clients seront considérés avoir donné leur accord dès qu'ils souscrivent des parts de fonds ou signent un mandat de gestion.

Avec la mise en place de MiFID II, certains brokers se sont d'une part déclaré OTF (organized trading facilities) et d'autre part ont mis en place la possibilité d'avoir recours à l'internalisation systématique des ordres sans avoir besoin de l'accord systématique de

Trusteam Finance préalablement à l'exécution de chaque ordre en dehors d'un marché réglementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation.

Dans cette hypothèse, Trusteam Finance avertit ses clients que pour ces ordres, ils sont exposés au risque de contrepartie de la contrepartie concernée. Ce risque est encadré et suivi au même titre que les autres risques.

La politique de sélection est revue annuellement. Ce réexamen s'impose également chaque fois qu'une modification substantielle se produit et affecte la capacité de Trusteam Finance à continuer d'obtenir de ses prestataires le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres de ses Clients.

Trusteam Finance se réserve le droit de modifier la sélection de ses intermédiaires (en fonction de sa grille d'évaluation) afin de rompre les relations avec ceux ne répondant plus aux critères de sa sélection et de se donner l'opportunité d'en faire rentrer de nouveaux.

Annexe 1 : Notation des brokers actions principaux au titre des services rendus en 2017

Notes de 1 (mauvais) à 5 (bon)

Broker actions	Note globale
AUREL BGC	3
BRYAN GARNIER	3
CARNEGIE	3
CM-CIC	3
G DUPONT	3
EXANE	3
INSTINET EUROPE	4
INVEST SEC	4
JEFFERIES	2
KEPLER CHEUVREUX	3
LOUIS CAPITAL MARKET	3
MITSUBISHI TRUST	2
NATIXIS SEC	3
ODDO	3
PORTZAMPARC	3
SGCIB	3

Annexe 2 : Notation des brokers obligataires principaux au titre des services rendus en 2017

Notes de 1 (mauvais) à 5 (bon)

Broker Obligataires	Note globale
AUREL BGC	3
CM-CIC	2,8
EXANE	3.35
ODDO	3.2
TULLETT PREBON	2.85